

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ARENOU	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme BATHILY	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. AZIMI	(Procuration à Mme CHARLOT)
M. HILALI	(Procuration à Mme DUBOIS)
M. JALLOT	(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme FARIGOULE
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA
Mme AZDAD

CREATION D'UN EMPLOI DE COMPTABLE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE CATEGORIE C

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent de comptable chargé d'assurer l'exécution de la chaîne comptable du bon de commande au mandatement, l'exécution comptable des dépenses et des recettes, des marchés publics, des emprunts, etc... Aussi, l'agent suit l'exécution budgétaire du portefeuille de services alloués, et participe à la préparation budgétaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines, à la Communication et au Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent de comptable chargé d'assurer l'exécution de la chaîne comptable du bon de commande au mandatement, l'exécution comptable des dépenses et des recettes, des marchés publics, des emprunts, etc... Aussi, l'agent suit l'exécution budgétaire du portefeuille de services alloués, et participe à la préparation budgétaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240527-2024DEL41-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240527-2024DEL41-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024